

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2020/2021 PERISCOLAIRE COURCY/BRIMONT

**A RENDRE IMPERATIVEMENT À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE AVANT
LE 15 JUIN 2020.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE
(une tolérance est accordée uniquement pour l'attestation d'assurance)

Documents à rendre :

- Fiche individuelle de renseignement (datée et signée)
- Fiche sanitaire (copie obligatoire des vaccinations)
- Fiche d'inscription périscolaire
- Attestation CAF ou MSA indiquant votre quotient familial
- Attestation d'assurance 2020/2021
- RIB (si prélèvement automatique)

Règlement intérieur

I – Règlement intérieur de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire

Article 1 : les garderies périscolaires et le service de restauration fonctionnent sous la responsabilité de la communauté urbaine du Grand Reims.

Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement après consultation des personnes intéressées.

Article 2 : Les garderies et le terminal de restauration sont ouverts exclusivement aux enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique

BRIMONT

JOURS	GARDERIE DU MATIN	CANTINE	GARDERIE DU SOIR
L. M. J. V.	7h30 / 8h55	11h55/13h55	16h55/18h30

COURCY

JOURS	GARDERIE DU MATIN	CANTINE	GARDERIE DU SOIR
L. M. J.V. (primaire)	7h30 / 8h45	11h45/13h45	16h45/18h30
L. M. J. V (maternelle)	7h30 / 9h00	12h00/14h00	17h/18h30

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces horaires. Après l'heure de fermeture tout dépassement d'horaire sera facturé forfaitairement 15.48 €.

Article 3 : La responsabilité du service est confiée à un employé de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 4 : L'accueil des enfants, voir fiche pratique.

Article 5 : Les dossiers d'inscription seront à retirer en mairie de la commune de résidence. Les inscriptions aux services du périscolaires (garderies matin/soir et cantine) se feront de vacances à vacances.

Article 6 : Sur chaque site, des dispositions particulières peuvent être prises en fonction des places disponibles.

Article 7 : Pour des raisons de sécurité, le personnel de service ne pourra, en aucun cas, se voir confier la responsabilité de la distribution de médicaments destinés à vos enfants.

Article 8 : Annulation ou modification des garderies et restauration

Pour toute annulation ou modification d'inscription, il est important de prévenir le service périscolaire au plus tard :

- le mardi à 08h45 pour le jeudi et le vendredi
- le jeudi à 08h45 pour le lundi et le mardi

Dans le cas contraire, les réservations seront intégralement facturées (y compris les garderies).

En cas de maladie de l'enfant, 48 heures de carence seront observées. Les jours suivants ne seront pas facturés sous réserve que le service périscolaire soit prévenu dès le premier jour d'absence avant 8h30

Les menus sont affichés soit à l'école, cantine et/ou sur le site du Pôle Nord Champenois.

Article 9 : Le service périscolaire n'est pas responsable des objets perdus ou détériorés.

Article 10 : Un état des présences journalières sera tenu par le responsable.

Article 12 : Les enfants inscrits au service auront la lecture d'une charte de bonne conduite et devront la signer, ainsi que leurs parents.

Article 13 : Ce présent règlement est susceptible de modifications ultérieures, les parents des enfants inscrits seront informés en temps utile.

FICHE INSCRIPTION COURCY/BRIMONT - PERI-SCOLAIRE

Accueil Périscolaire rue pierre givélet -51220 COURCY référent Périscolaire ☎ 03.26.49.63.33

Mail : periscolaire.courcy@gmail.com

01 septembre au 16 octobre 2020

Nom et prénom de l'enfant : **Classe :**

Les inscriptions non prévues, pourront être faites sous réserve de places disponibles à l'accueil périscolaire.

SEMAINES septembre	LUNDI			MARDI			JEUDI			VENDREDI		
	mat	midi repas	soir	mat	Midi repas	soir	mat	Midi repas	soir	mat	Midi repas	soir
du 01 au 04/09												
du 07 au 11/09												
du 14 au 18/09												
du 21 au 25/09												
Du 28 au 29/09												

SEMAINES octobre	LUNDI			MARDI			JEUDI			VENDREDI		
	mat	midi repas	soir	mat	Midi repas	soir	mat	Midi repas	soir	mat	Midi repas	soir
du 01 au 02/10												
du 05 au 09/10												
Du 12 au 16/10												

TABLEAU VALABLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 OUI NON

Tout changement doit nous être signalé le plus tôt possible

FACTURATION :

Paiement par prélèvement automatique (fournir un RIB)

Affilié Caf MSA Numéro d'allocataire :

Factures adressées à : responsable légal 1
 responsable légal 2

Facturation alternée : indiquer qui paie selon les semaines paires ou impaires :

Semaine paire :

Semaine impaire :

A

le
SIGNATURE

**CET IMPRIME EST A COMPLETER ET A RETOURNER A LA MAIRIE
AVANT LE 15 JUN 2020**